



Dénomination du produit:
Global Climate Change
Equities ETF

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Identifiant d'entité juridique:
529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne porte pas atteinte, de manière significative, à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables incluant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _% | <input checked="" type="checkbox"/> Il favorise des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : _% | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il favorise des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont encouragées par ce produit financier?

Le Compartiment cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
- 2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3) la réduction de la production d'armes controversées et nucléaires, d'armes conventionnelles et d'armes à feu civiles ; et
- 4) la réduction des dommages environnementaux découlant des activités commerciales liées aux sables bitumineux, au charbon thermique et au pétrole et au gaz non conventionnels.

Le Compartiment encourage ces caractéristiques environnementales et sociales en reproduisant l'indice MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »), qui répond aux normes minimales des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE (EU PABs) en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie de tout indice de référence « aligné sur l'accord de Paris de l'UE » qui serait aligné sur les objectifs de l'accord de Paris.

Accord. L'Indice est sélectionné et pondéré de manière à améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une gamme de filtres environnementaux et sociaux aux composantes de l'Indice MSCI World (l'« Indice parent ») afin d'atteindre les objectifs environnementaux et de réduire l'empreinte carbone, par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'indice s'aligne sur certains critères tels que :

- une réduction minimum de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice parent, et,
- un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire implicite du scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction d'au moins 7 % de l'intensité des GES en moyenne par an.

Les indicateurs de durabilité
mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

L'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (le « WACI ») est utilisée pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par ce produit financier.

Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur d'entreprise, ce compris la trésorerie.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de scope 1 : celles provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur des valeurs et un processus de sélection best-in-class aux entreprises de l'indice parent et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation PAB de l'UE.

Tout d'abord, les titres des entreprises impliquées dans des activités commerciales selon MSCI ESG Research*, incluant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés et les divertissements pour adultes, sont exclus.

Les autres sociétés sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et se voient attribuer une note qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'indice :

- Les entreprises qui ne font pas partie des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG ** de A ou plus et un score MSCI ESG Controversies*** de 4 ou plus pour être éligibles.
- Les composants actuels de l'indice doivent avoir une notation ESG MSCI supérieure ou égale à BB et une note MSCI ESG Controversies de 1 ou plus pour être éligibles.

Ensuite, un processus de sélection de « meilleur élève » (best-in-class) est appliqué aux titres éligibles restants dans l'univers sélectionné. L'indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les notations ESG les plus élevées, représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de la norme de classification mondiale des industries (GICS) de l'indice parent.

Les titres sont classés en fonction des critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation MSCI ESG,
- La tendance ESG, qui est définie comme la dernière modification de la notation ESG de MSCI au cours des 12 derniers mois. (Tendance ESG positive préférée à tendance ESG neutre et tendance ESG neutre préférée à tendance ESG négative. Un titre dont la notation MSCI ESG n'a pas évolué au cours des 12 derniers mois aura un tendance ESG neutre, les titres présentant une tendance ESG négative ont été dégradés et les titres ayant une tendance ESG positive ont été revalorisés. Veuillez noter que les détails relatifs aux tendances ESG MSCI et aux notations ESG sont disponibles dans la méthodologie de l'indice et à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>)
- l'appartenance actuelle à l'indice (les constituants existants sont préférés aux non-constituants),
- les scores ESG ajustés par l'industrie, et,
- Décroissance de l'indice libre ajusté en fonction de la capitalisation boursière.

Les titres d'entreprises ayant fait face à des controverses très sévères et sévères relatives aux questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement une optimisation visant notamment à respecter les contraintes suivantes :

- Respect des exigences minimales du règlement PAB de l'UE en matière de réduction de l'empreinte carbone réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'indice parent annuel, réduction de 7 % de l'empreinte carbone - Allocation minimum au « secteur à fort impact climatique » qui reflète celle de l'indice parent et sera aussi élevée que celle de l'indice parent.

Le poids de chaque titre dans l'Indice est déterminé par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susvisées et plafonné à 5%.

*Pour plus de détails sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez-vous référer, s'il vous plaît, à la méthodologie de l'indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com).

**MSCI ESG Ratings qui fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance.

- **Quels sont les objectifs d'investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser partiellement et comment les investissements durables contribuent-il à ces objectifs?**

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimum de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR, tels que des investissements dans des sociétés dans lesquelles il investit et qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) Évitez de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Afin que la société émettrice soit considérée comme contribuant à l'objectif ci-dessus, elle doit être une « best performer » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « best performer » s'appuie sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société émettrice. Afin d'être considérée comme une « best performer », une société émettrice doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel.

L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre analytique de ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et de thèmes de durabilité. Les facteurs considérés comme important renvoie à une contribution de plus de 10 % du score global ESG. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont : les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'homme. Afin d'obtenir une vue plus complète des secteurs et facteurs, veuillez, s'il vous plaît, vous référer à la Déclaration Réglementaire ESG d'Amundi disponible à l'adresse www.amundi.lu

De plus, les entreprises émettrices ne doit pas être significativement exposées à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Pour obtenir une vue d'ensemble plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez-vous référer à la Déclaration d'Amundi sur le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers disponible à l'adresse <https://about.amundi.com/esg-documentation>

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de l'entreprise émettrice.

En appliquant la définition de Amundi décrite ci-dessus, d'Investissement Durable aux composants de l'indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce produit contient la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1, ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'Investissement Durable de Amundi n'est pas implémentée au niveau de la méthodologie de l'indice.

Les principaux impacts défavorables
sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, dans le respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

● **Comment les investissements durables, que le produit financier prévoit d'effectuer partiellement, ne causent aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de dommages importants (« DNSH » pour « Do No Significant Harm »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts défavorables figurant à l'annexe 1, tableau 1 de la RTS, où des données solides sont disponibles (par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés émettrices) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, que l'intensité carbone de l'entreprise émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Défavorables spécifiques dans le cadre de sa politique d'exclusion faisant partie de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas en compte des indicateurs obligatoires de l'Impact Principal Défavorable ci-dessus, afin de vérifier que l'entreprise n'a pas de mauvais résultat d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres entreprises de son secteur qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

- Comment les indicateurs d'impacts défavorables sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs d'impacts défavorables ont été pris en compte, comme indiqué dans le premier filtre « ne pas causer de dommage important » (DNSH) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs repris en annexe.

1, tableau 1 de la RTS où des données robustes sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir un conseil d'administration diversifié qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Être dégagé de toute controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Être dégagé de toute controverse relative à la biodiversité et la pollution.

Amundi prend déjà en compte des Impacts Principaux Défavorables spécifiques au sein de sa politique d'exclusion comme partie de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE adressées aux entreprises multinationales et les Principes Généraux relatifs aux affaires et aux droits de l'homme des Nations Unies ? Détails:

Les Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes Généraux des Nations Unies relatifs aux affaires et aux droits de l'homme, sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, incluant des chaînes d'approvisionnement socialement responsables, des conditions de travail et des relations de travail. De plus, nous menons un monitoring des controverses, au moins une fois par trimestre, ce compris les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. Lorsque des controverses surviennent, des analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent le meilleur plan d'action. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE a mis en place un principe visant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et accompagnée par des critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement sur les investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier, prend-il en considération les principaux impacts défavorables sur les facteurs de durabilité?

Oui

Oui, le Compartiment prend en compte les principaux impacts défavorables conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 de la RTS s'appliquant à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'engagement et d'approches de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés par le règlement sur la publication. Comme détaillé dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (<https://about.amundi.com/esg-documentation>), les exclusions liées à l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques, biologiques et d'uranium appauvri, d'armes nucléaires ou d'émetteurs qui enfreignent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte

Mondial des Nations Unies. Les exclusions sectorielles concernent le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés émettrices. L'objectif des activités d'engagement peuvent se diviser en deux catégories : inciter un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, inciter un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de l'ensemble des questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importants. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de vote d'Amundi disponible à l'adresse <https://about.amundi.com/esg-documentation>.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) afin de suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour toute information sur la manière dont les indicateurs obligatoires de l'Impact Principal Défavorable sont utilisés, veuillez-vous référer à la Déclaration Réglementaire ESG d'Amundi disponible à l'adresse www.amundi.lu <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Pour suivre la performance de l'indice MSCI World SRI Filtered PAB (l'« Indice »).

L'Indice est un indice boursier basé sur l'indice MSCI World représentatif des grandes et moyennes capitalisations de 23 pays développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'indice offre une exposition aux sociétés ayant d'excellentes notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs. En outre, l'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répond à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimum de la réglementation de l'indice de référence aligné sur l'Accord de Paris de l'UE.

Quels sont les éléments contraints de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'indice MSCI World SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est construit en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur des valeurs et un processus de sélection de premier

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ordre aux sociétés de l'Indice parent et pour répondre aux exigences minimum de la réglementation PAB de l'UE.

Tout d'abord, les titres de sociétés exerçant des activités commerciales selon MSCI ESG Research*, notamment le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés et les divertissements pour adultes, sont exclus.

Les autres sociétés sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et se voient attribuer une note qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'indice :

- Pour être éligibles, les entreprises qui ne font pas partie des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG ** de A ou plus et un score MSCI ESG Controversies*** de 4 ou plus.
- Pour rester éligibles, les composantes actuelles de l'indice doivent avoir une notation ESG MSCI supérieure ou égale à BB et une note MSCI ESG Controversies de 1 ou supérieure.

Ensuite, un processus de sélection de best-in-class est appliqué aux titres éligibles restants dans l'univers sélectionné. L'indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les notations ESG les plus élevées, représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur de la norme de classification mondiale des industries (GICS) de l'indice parent.

Les titres sont classés en fonction des critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation MSCI ESG,
- La tendance ESG, qui est définie comme la dernière modification de la notation ESG de MSCI au cours des 12 derniers mois. (Tendance ESG positive préférée à tendance ESG neutre et tendance ESG neutre préférée à tendance ESG négative. Un titre sans modification de sa notation MSCI ESG au cours des 12 derniers mois aura une tendance ESG neutre, les titres ayant une tendance ESG négative ont été dégradés et les titres ayant une tendance ESG positive ont été revus à la hausse. Veuillez noter que des détails concernant les tendances ESG de MSCI et les notations ESG sont disponibles dans la méthodologie de l'indice et au <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>)
- l'appartenance actuelle à l'indice (les constituants existants sont préférés aux non-constituants),
- les scores ESG ajustés par l'industrie ;
- la baisse de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Les titres de sociétés ayant fait face à des controverses très sévères et sévères relatives aux questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement une optimisation visant notamment à respecter les contraintes suivantes :

- Respect des exigences minimales de l'UE en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- Allocation minimale au « secteur à fort impact climatique » qui reflète celle de l'indice parent et sera aussi élevée que celle de l'indice parent

Le poids de chaque titre dans l'Indice est déterminé par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susvisées et plafonné à 5%.

*Pour plus de détails sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez-vous référer à la méthodologie de l'indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimum déterminé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimum déterminé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique menée pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de scoring ESG d'Amundi. Le scoring ESG d'Amundi s'appuie sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans le volet Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit sa capacité à atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle Amundi ESG Rating contient sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales encouragées, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'indice.

En outre, le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 30 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous.

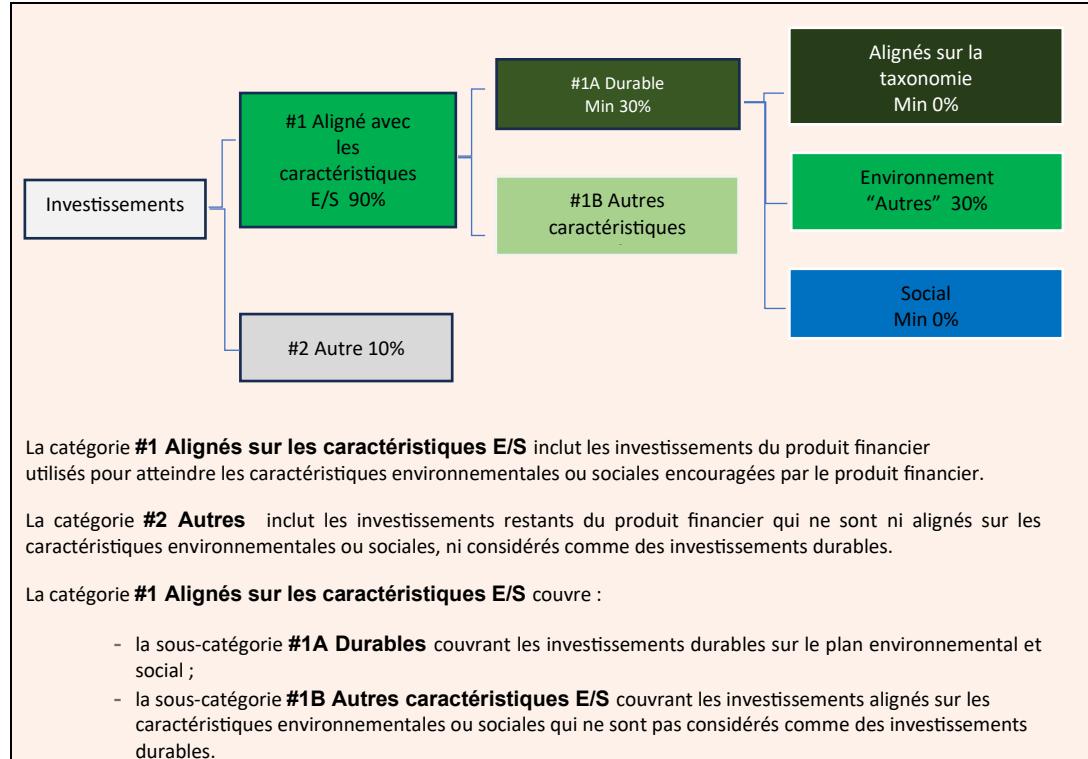
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en part de:

-chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés émettrices

-dépenses en capital (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés émettrices, par ex., pour une transition vers une économie verte.

-dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés émettrices.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne détient pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

À l'heure actuelle, le Compartiment n'a pas d'engagement minimum en faveur d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

● **Le produit financier, investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

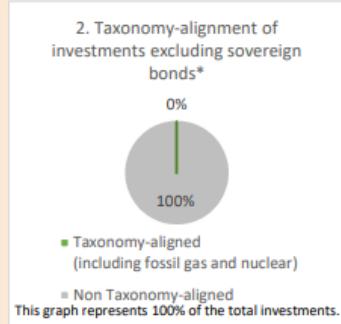
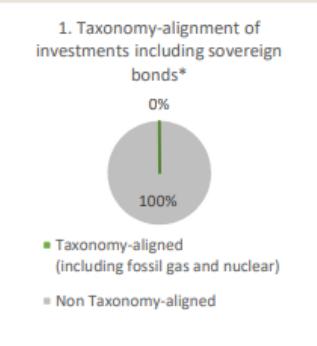
X

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables

Les deux graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissement qui sont alignés avec la taxinomie UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxinomie des obligations souveraines*, le 1^{er} graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, ce compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* : Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'investit pas de proportion minimale dans des activités transitoires ou habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention de consacrer une allocation minimale à des investissements socialement durables. La part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t'il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et d'entreprises sur lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il encourage?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il encourage.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

Conformément à la réglementation applicable aux sponsors indiciaux (y compris BMR), les sponsors indiciaux doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies indicielles des indices réglementés. De plus, à chaque rééquilibrage de l'indice, l'indiciel applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'Indice est un indice boursier basé sur l'indice MSCI World représentatif des grandes et moyennes capitalisations de 23 pays développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'indice offre une exposition aux sociétés ayant d'excellentes notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs. En outre, l'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'indice de référence aligné sur l'Accord de Paris de l'UE (« UE PAB »).

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Informations complémentaires concernant l'Index sont reprises sous <https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :
Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse www.amundietf.com.

Date de la version **03/2024**

P&V Assurances SC

Siège social

Siège Anvers

Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058

Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles

Desguinlei 92 – 2018 Antwerpen

www.vPV.be

BCE/TVA BE 0402 236 531 – RPM Bruxelles

TEL +32 (0)2 406 35 11

TEL +32 (0)3 244 66 88